



PARTICULIERS DÉTENTEURS D'ANIMAUX



Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- Confinez vos volailles ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations au 03 21 21 20 00 (Préfecture en dehors des horaires de bureau).

PROMENEURS



- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES ANIMAUX MORTS



- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser)
- Téléphoner à la mairie

